

## EHPAD Lou Cigalou

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<b>Prescription maintenue</b>		
2	Inscrire le MEDEC dans une formation continue [REDACTED] d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<b>Prescription maintenue</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du compte rendu.		
5	Réaliser des élections en respectant la conformité de composition du CVS et le réunir trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles. Les séances du CVS doivent faire l'objet de compte-rendu diffusés au sein de l'EHPAD.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED] [REDACTED]	<b>Prescription levée</b>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	<p>Réorganiser les plannings, revoir la répartition de charge de travail des AS et des IDE et transmettre le nouveau planning. Sécuriser la fonction soignante tant AS qu'IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	<b>Prescription maintenue</b>		

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre la répartition du temps de travail du directeur correspondant à ses différents postes.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation levée</b>		
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation levée</b>		
3	Mettre en place des comités de direction formalisés afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Transmettre les échanges du comité de direction en un compte-rendu écrit.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du compte rendu.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°	Plan de formation 2024	[REDACTED]	<b>Recommendation maintenue</b>		
5	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°5	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	<b>Recommendation levée</b>		